République française

Département de l'Aude

Commune de Les Martys (11390)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Date de convocation : 21 février 2025

Date d'affichage: 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

La réunion a débuté à 18h15 sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

Conseillers présents: BARBERA David, FLORENCE Nicole, GUITARD André, HOULES Sandrine, PRIETO Valérie, GARCIA Franck, M. VARGUES Michel, MALRIC Anaïs, BENAZETH Cécile.

Conseiller absent: OUILHOU Christophe.

Nombre de conseillers

En exercice: 11 Présents: 10 Votants: 10

Absents: 1

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres du Conseil Municipal) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- 1- Nomination du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du procès-verbal du 15 janvier 2025,
- 3- Conventions de servitudes pour le passage des réseaux d'assainissement au hameau Le Cun,
- 4- Prêt machine à glaçon au restaurant Les Trois Fontaines,
- 5- Prélèvement d'eau sur la Commune pour un chantier à Laprade Basse,
- 6- Dossier agent communal,
- 7- Réfection peinture salle polyvalente à la suite d'un sinistre incendie,
- 8- Passage éoliennes d'Arfons sur la Commune,
- Questions diverses.
 - 1- Nomination du secrétaire de séance : Nicole FLORENCE
 - 2- <u>Le procès-verbal</u> du Conseil Municipal du 15 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

3- <u>Conventions de servitudes pour le passage des réseaux d'assainissement au hameau</u> <u>Le Cun</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour la construction du réseau d'assainissement au hameau Le Cun, le passage de canalisations publiques sur des propriétés privées se doit d'être formalisé par le biais de conventions de servitudes.

Il y a donc lieu d'établir avec les différents propriétaires des conventions de servitudes de passage sur les parcelles traversées par ces ouvrages.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- DECIDE de constituer des servitudes de passage avec les propriétaires des parcelles traversées par ces canalisations d'eaux usées,
- ACCEPTE la prise en charge des frais liés aux différents actes pour ces servitudes de passage,
- MANDATE Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint pour signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ces dossiers.

4- Prêt machine à glaçon au restaurant Les Trois Fontaines

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le restaurant Les 3 Fontaines a demandé le prêt de la machine à glaçon de la salle polyvalente pour la soirée du 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de faire payer cette location 50,00 €,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5- Prélèvement d'eau sur la Commune pour un chantier à Laprade Basse,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Monsieur COUSINIE Sébastien concernant le prélèvement de 120 m3 d'eau à une bouche d'incendie de la Commune pour des travaux qu'il réalise sur la Laprade-Basse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- EST D'ACCORD pour ce prélèvement et fixe le prix de vente à 1,50 € le m3 soit la somme de 180,00 € pour ce chantier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6- Dossier agent communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. BROUSSE Didier avait demandé une rupture conventionnelle (délibération n° 2024-44D du 23 octobre 2024), qui aurait coûté 12 255,50 € (indemnité minimale de rupture conventionnelle) à la Commune,

CONDIDERANT que M. BROUSSE n'a pas accepté cet arrangement, qu'il aurait ensuite demandé plus, ce qui n'a pas été accepté par le Conseil Municipal (délibération n° 2024-59D en date du 4 décembre 2024),

VU que les fonctionnaires territoriaux ne cotisent pas aux ASSEDIC, c'est la Commune qui doit lui régler les indemnités de chômage,

CONSIDERANT que M. BROUSSE a décidé qu'il démissionnait de son poste,

CONSIDERANT que dans ce cas, aucune indemnité de rupture n'est à verser à M. BROUSSE, mais, que s'il ne retrouve pas de travail rapidement, la Commune devra lui verser des indemnités de chômage,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DONNE SON ACCORD à la demande de démission de M. BROUSSE dès la fin de son arrêt de travail,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

7- Réfection peinture salle polyvalente à la suite d'un sinistre incendie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le sinistre incendie survenue à la salle polyvalente qui avait été louée pour un mariage.

L'assurance a versé la somme de 14 767,35 € pour la réfection de la peinture.

Deux devis ont été réalisés pour ces travaux :

- RESILIANS pour la somme de 17 155,20 € TTC.
- A2P pour la somme de 15 226,32 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de retenir l'entreprise A2P pour 15 26,32 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

8- Passage éoliennes d'Arfons sur la Commune

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail émanant de la société VALOREM en date du 12 février 2025 dans lequel la Commune est informée dans un premier temps du renouvellement d'un parc éolien existant de 11 machines sur la Commune d'Arfons

Dans un deuxième temps, cette société nous a informé que le passage à vide d'un convoi doit avoir lieu courant mars depuis la RD 118 et la RD 101 et en tant que Commune traversée, nous serons informés de la date et serons conviés à ce passage à vide.

Dans un troisième temps, le chef de projet se propose de venir nous rencontrer pour un échange et avoir plus de détail.

Monsieur le Maire signale qu'un piquetage sur le domaine privé de la commune a été effectué par la société au niveau du carrefour de la RD 118 et RD 101 en vue du passage du convoi.

Il est à noter que la Commune n'a eu aucune demande d'autorisation pour la mise en place du piquetage.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

CONSIDERANT que les opérations réalisées par la société VALOREM n'ont pas eu un quelconque accord de la part de la Commune,

CONSIDERANT que l'utilisation d'une parcelle communale pour le passage des différents convois en vue du renouvellement de 11 éoliennes sur la Commune d'Arfons doit être dédommagée,

- DECIDE à l'unanimité de demander à la société VALOREM une indemnité,
- DIT que le montant de l'indemnité demandée est de 60 000 € par an pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien,
- SIGNALE que si la société ne souhaite pas verser de dédommagement, le passage sur la parcelle concernée ne sera pas autorisé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

- Passage sur la Commune du Tour de France le 20 juillet 2025 : ce jour-là, aucun véhicule ne devra être stationné sur le territoire, il faudra fermer les rues donnant sur le passage et avertir la population préalablement. Les chiens devront être enfermés. Une réunion des Présidents des Associations de la Commune est prévue le vendredi le 14 mars à 18 h à la salle des mariages pour envisager d'organiser quelque chose ce jour-là.
- Le COVALDEM, qui s'occupe du compostage des végétaux, viendra le 13 mars pour broyer gratuitement sur place les déchets végétaux produits par le nettoyage du lieu d'installation de la future station d'épuration du Cun. Le compost sera récupéré par l'association des Jardins du Cœur. Le COVALDEM propose aussi d'effectuer un broyage pour les habitants, qui pourraient apporter leurs végétaux. Une information sera transmise à la population à ce sujet.
- Vente de bois de la parcelle située au moulin de Clary à la société SEBSO pour une proposition de 14 700 €.
- Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté des Communes de la Montagne Noire : le transfert est prévu pour le 1^{er} janvier 2026. M. Guitard expose le processus par une vidéo.
- Réception du projet de PLU par la société SOLIHA : le dossier sera transmis à chaque Conseiller Municipal pour étude.
- Un règlement intérieur pour la salle polyvalente a été établi par Mme Prieto, il est soumis au Conseil Municipal pour approbation.
- M. Vargues fait remonter des demandes d'habitants pour l'éclairage du parking derrière La Piale. Le Conseil Municipal donne son accord.

Fin de la séance à 19h50.

Le Maire,

Claude BONNET.

La Secrétaire de séance, Nicole FLORENCE.

Page 4 sur 4